



Je n'ais toujours pas touché mon salaire

Par **mati**, le **08/12/2008** à **17:28**

bonjour

en cdd dans une association je suis normalement payé le 5 du mois.

Ce mois ci au lieu de me payer il m'ont téléphoné me proposant un acompte car ils n'avait pas les sous pour me payer. est-ce légale le jour de la paye?

Quel est la date légale de paiement (en intégralité) et de remise du fiche de paye que puis-je faire?

Ne sachant pas s'ils pourront me payer au mois de décembre que dois-je faire?

Que peut il m'arriver si je refuse de travailler tant que je suis pas payé?

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **09/12/2008** à **10:58**

bonjour,

non ils doivent vous donner votre salaire.

si vous êtes payés le 5 du mois vous devez être payé tous les 5....

en premier aller aux prud'hommes faire un référé pour non paiement du salaire.

vous ne pourrez démissionner (cas de démission légitime reconnue par les assedics) qu'a condition que vous justifiez d'une ordonnance de référé.

si vous refusez de travailler ... ils peuvent vous licencier pour faute...
a condition de vous rendre au bureau....
surtout aller au bureau (même faire acte de présence).

Par **mati**, le **09/12/2008** à **12:18**

merci de votre réponse.